	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 septembre 2017</b>	<b>N° 2017-528</b>

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU  
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU


**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25  
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15  
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50  
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20  
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15  
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 29 septembre 2017</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2017-528</b>

---

**Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire - Société civile immobilière (SCI) Casbas - Programme immobilier de l'atelier chantier d'insertion "Bâti action" et de "Bâti projets" - Aide à l'investissement de Bordeaux Métropole en 2017 - Subvention - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Contexte du projet de Bâti action et Bâti projets**

Bâti action est une structure de l'insertion par l'activité économique, agréée Atelier chantier d'insertion et implantée historiquement sur Pessac. Elle œuvre dans les secteurs de l'entretien et aménagement des espaces verts et naturels, ainsi que du Bâtiment et travaux publics (BTP). Elle compte dans ses effectifs 8 salariés permanents soit 7,55 Equivalents temps plein (ETP) et 50 salariés en insertion soit 36,9 ETP.

En 2016, Bâti action a connu un fort développement et a souhaité s'investir davantage dans le champ de l'Economie sociale et solidaire (ESS). C'est pourquoi elle a créé une association d'études de projets de l'ESS en lien avec son secteur d'activité, nommée Bâti projets.

La naissance future d'une entreprise d'insertion (qui regroupe Bâti action et Bâti projets) a été également réfléchi dans les perspectives de développement, afin d'intégrer un même statut et un même lieu qui puisse aussi être ouvert à d'autres structures de l'ESS, comme par exemple l'accueil de l'atelier pédagogique de France horizon (association d'aide aux personnes rapatriées de l'étranger en situation d'indigence).

Pour ce plan de développement, Bâti action a été accompagnée par la mise en œuvre d'un Dispositif local d'accompagnement (DLA), dispositif d'aide à la structuration des initiatives associatives et économiques à l'échelle girondine.

Cette volonté de développement s'est alors accompagnée d'un programme immobilier pour intégrer de nouveaux locaux dimensionnés pour l'activité et le nombre croissant de salariés au sein de Bâti Action, ainsi que pour les actions nouvelles en lien avec des partenaires de l'ESS. Bâti action et Bâti projet ont créé la Société civile immobilière (SCI) Casbas, (dont ils sont tous les 2 seuls actionnaires) en charge du portage financier et immobilier du projet d'implantation sur la commune de Pessac.

**Programme immobilier de la SCI Casbas**

Le bâtiment que la SCI Casbas a acquis pour réaliser l'implantation de leur projet est situé au 25 rue Galilée à Pessac, dans la zone d'activité du Bois Saint-Médard.

Il s'agit d'un site à forte densité d'entreprises, ce qui correspond à l'objectif de la SCI Casbas de créer du lien avec les entreprises de son environnement et mêler économie sociale et économie traditionnelle. De plus, la qualité environnementale de ce site est préservée par de nombreux espaces boisés classés, ce qui répond aux exigences également de la SCI pour implanter une activité dans le respect de l'environnement.

L'accessibilité du site est également optimale, avec une desserte de tramway, de bus et en véhicule via la rocade assez proche, ce qui était une condition de la SCI pour ses salariés, et plus particulièrement pour ses salariés en insertion qui n'ont pas tous de moyens de déplacement personnels.

Ce terrain acquis par la SCI Casbas est d'une surface globale de 2 900 m<sup>2</sup>, avec une surface de bâti de 604 m<sup>2</sup>, qui se décompose en espaces suivants :

- 315 m<sup>2</sup> de dépôt pour le stockage et le matériel propre aux activités de Bâti action dans les secteurs des espaces verts et du bâtiment et travaux publics,
- 233 m<sup>2</sup> répartis en bureaux pour les salariés permanents (fonctions administratives, financières et d'accompagnement socioprofessionnel), en salles d'accueil pour les salariés en insertion et en salles de réunion et de briefing des équipes (espace polyvalent),
- 56 m<sup>2</sup> d'espace convivial pour l'ensemble des personnes travaillant sur site (réfectoire, vestiaires, sanitaires).

Les fondations de la zone administrative du bâtiment ont également été prévues pour être surdimensionnées lors de la construction. Cela pourrait permettre à terme de construire un étage supplémentaire, afin d'accueillir des projets partenaires de l'ESS ou de l'insertion par l'activité économique, ou de répondre à de nouveaux besoins de développement de l'activité de Bâti action.

### Plan d'investissement immobilier

L'investissement pour le projet immobilier de la SCI Casbas sur la commune de Pessac relève d'un plan de financement global de 1 150 000 € hors taxe (HT). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier en faveur de la SCI Casbas d'un montant de 80 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 6,96% du plan de financement.

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
<b>Investissements</b>		<b>Autofinancement</b>	620 000	53,91 %
Terrain	171 915			
Constructions	978 085	<b>Emprunt bancaire</b>	450 000	39,13 %
		<b>Subventions</b>		
		Bordeaux Métropole	80 000	6,96 %
<b>Total (en €)</b>	<b>1 150 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>1 150 000</b>	100 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n° 2016-408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 7 juillet 2017.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi (classique et en insertion) et des acteurs à vocation sociale et solidaire,

- que la société civile immobilière Casbas est une structure dont le projet d'activité avec Bâti action et Bâti projets sur la commune de Pessac contribue à la création d'activités et d'emplois sur le territoire métropolitain,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 80 000 € au titre du programme immobilier de la SCI Casbas

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la SCI Casbas.

**Article 3 :** d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2017 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>16 OCTOBRE 2017</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>16 OCTOBRE 2017</b>	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

**CONVENTION FINANCIERE 2017 AVEC ANNEXES  
Entre la Société civile immobilière (SCI) Casbas  
et Bordeaux Métropole  
Aide à l'investissement**

Entre les soussignés

**La Société civile immobilière (SCI) Casbas**, dont le siège social est situé 16 route du Barp 33850 Léognan représentée par son Président Monsieur Philippe Palus, dûment habilité aux fins des présentes par .....  
**ci-après désigné(e) «La SCI Casbas»,**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ...../ ..... du Conseil de Bordeaux Métropole du .....  
**ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »**

**PREAMBULE**

Bâti action est une structure de l'insertion par l'activité économique, agréée Atelier chantier d'insertion et implantée historiquement sur Pessac, qui oeuvre dans les secteurs de l'entretien et aménagement des espaces verts et naturels, ainsi que du Bâtiment et travaux publics (BTP).

Elle compte dans ses effectifs 8 salariés permanents soit 7,55 Equivalents temps plein (ETP) et 50 salariés en insertion soit 36,9 ETP. En 2016, Bâti action a connu un fort développement et a souhaité s'investir davantage dans le champ de l'Economie sociale et solidaire (ESS), et soutenir des projets émergents, c'est pourquoi elle a créé une association d'études de projets ESS en lien avec son secteur d'activité, nommée Bâti projets. Cette volonté de développement s'est accompagnée d'un programme immobilier pour intégrer de nouveaux locaux dimensionnés pour l'activité et le nombre croissant de salariés au sein de Bâti Action.

Aussi, les deux structures ont ensemble créé la Société civile immobilière (SCI) Casbas, en charge du portage financier et immobilier du projet. Après prospection au cours de l'année 2016, un terrain a été acquis par la SCI au 25 rue Galilée à Pessac, d'une surface de 2 900 m<sup>2</sup>, pour y construire un bâtiment de 604 m<sup>2</sup> (comprenant 315 m<sup>2</sup> de dépôt, 233 m<sup>2</sup> de bureaux et 56 m<sup>2</sup> d'espace convivial). Dans le cadre de ce programme immobilier sur la commune de Pessac, Bordeaux Métropole est sollicitée par la SCI Casbas pour une aide à l'investissement de 80 000 € sur un plan de financement global de 1 150 000 €, soit une participation métropolitaine de 6,96%.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **la SCI Casbas** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'annexe 1 - laquelle fait partie intégrante de la convention.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée de 1 an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **la SCI Casbas** une subvention d'investissement d'un montant de 80 000 €, au titre de l'année 2017 pour son programme immobilier sur la commune de Pessac sur la base d'un investissement global de 1 150 000 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la société, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **la SCI Casbas** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention en 2017, selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 64 000 €, au titre du premier acompte et conformément aux conditions définies par le point 6.1 de l'article 6,
- 20 %, soit la somme de 16 000 €, au titre du solde, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément au point 6.2 de l'article 6.

La subvention sera créditée au compte de **la SCI Casbas** selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1 - Justificatifs pour le paiement du premier acompte:**

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

### **6.2 - Justificatifs pour le paiement du solde:**

**La SCI Casbas** s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2018 :

- un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 3 de la présente convention,
- une photographie attestant de la mention, sur le panneau de notification du chantier sur site, du logo et de la participation de Bordeaux Métropole.

### **6.3 - Autres justificatifs :**

**La SCI Casbas** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice 2018 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du Code de commerce, pour chacun des exercices à compter de l'année 2016,
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre de la présente convention, **la SCI Casbas** s'engage à l'occasion de son programme immobilier sur la commune de Pessac, à la réalisation effective de l'aménagement du site retenu et à la préservation des emplois existants (58 salariés, soit 44,4 équivalents temps plein).

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par **la SCI Casbas** de l'indu de l'aide de Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**La SCI Casbas** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **la SCI Casbas** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**La SCI Casbas** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**La SCI Casbas** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**Elle** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**La SCI Casbas** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **la SCI Casbas** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **la SCI Casbas** par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de la Métropole.

Il appartiendra à **la SCI Casbas** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.



#### **ARTICLE 14.     CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 15.     ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

##### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

##### **Pour la SCI Casbas:**

Monsieur le Président de la SCI Casbas  
16 route du Barp  
33850 Léognan

#### **ARTICLE 16.     PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Budget prévisionnel d'investissement et Plan de financement prévisionnel/réalisé de l'opération
- Annexe 3 : Décompte financier définitif et état des embauches

**Fait à Bordeaux, le....., en .... exemplaires**

Le Président de  
la société civile immobilière  
Casbas

Pour le Président  
de Bordeaux Métropole  
La Vice-présidente et par délégation

**M. Philippe Palus**

**Mme Christine Bost**

## **Annexe 1**

### **Description du projet d'investissement de la SCI Casbas sur 2017**

Bâti action est une structure de l'insertion par l'activité économique, agréée Atelier chantier d'insertion et implantée historiquement sur Pessac, qui oeuvre dans les secteurs de l'entretien et aménagement des espaces verts et naturels, ainsi que du Bâtiment et travaux publics (BTP).

Elle compte dans ses effectifs 8 salariés permanents soit 7,55 Equivalents temps plein (ETP) et 50 salariés en insertion soit 36,9 ETP. En 2016, Bâti action a connu un fort développement et a souhaité s'investir davantage dans le champ de l'Economie sociale et solidaire (ESS), et soutenir des projets émergents, c'est pourquoi elle a créé une association d'études de projets ESS en lien avec son secteur d'activité, nommée Bâti projets. Cette volonté de développement s'est accompagnée d'un programme immobilier pour intégrer de nouveaux locaux dimensionnés pour l'activité et le nombre croissant de salariés au sein de Bâti Action.

Aussi, les deux structures ont ensemble créé la Société civile immobilière (SCI) Casbas, en charge du portage financier et immobilier du projet. Après prospection au cours de l'année 2016, un terrain a été acquis par la SCI au 25 rue Galilée à Pessac, d'une surface de 2 900 m<sup>2</sup>, pour y construire un bâtiment de 604 m<sup>2</sup> (comprenant 315 m<sup>2</sup> de dépôt, 233 m<sup>2</sup> de bureaux et 56 m<sup>2</sup> d'espace convivial). Dans le cadre de ce programme immobilier sur la commune de Pessac, Bordeaux Métropole est sollicitée par la SCI Casbas pour une aide à l'investissement de 80 000 € sur un plan de financement global de 1 150 000 €, soit une participation métropolitaine de 6,96%.

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel d'investissement 2017 et Plan de financement prévisionnel/réalisé**  
**de l'opération**

<b>Emplois</b>	<b>En € HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>En € HT</b>	<b>%</b>
<b>Investissements</b>		<b>Autofinancement</b>	620 000	53,91 %
Terrain	171 915	<b>Emprunt bancaire</b>	450 000	39,13 %
Constructions	978 085	<b>Subventions</b>		
		Bordeaux Métropole	80 000	6,96 %
<b>Total (en €)</b>	<b>1 150 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>1 150 000</b>	<b>100 %</b>

**ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

<b>Nom de la structure :</b>		<b>Budget Prévisionnel</b>				<b>Budget Réalisé</b>			
en euros		<b>Année</b>	<b>Année</b>	<b>Année</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Année</b>	<b>Année</b>	<b>Année</b>	<b>TOTAL</b>
<b>EMPLOIS</b>									
<b>Investissements</b>									
	Incorporels								
	Terrains								
	Constructions								
	Installations, aménagements								
	Matériels, outils de production								
<b>Besoin en fonds de roulement</b>									
	Constitution								
	Accroissement								
<b>Échéances de crédit - remboursement de capital</b>									
<b>Autres</b>									
<b>TOTAL EMPLOIS</b>									
<b>RESSOURCES</b>									
<b>Apports en Fonds propres</b>									
<b>Autofinancement</b>									
<b>Emprunts à moyen ou long terme</b>									
	obtenus								
	à négociant								
<b>Credit Bail</b>									

<b>Aides</b>	obtenus							
	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
<b>Autres</b>								
<b>TOTAL RESSOURCES</b>								

**Signature du Président ou du représentant légal**  
**Date**  
**Tampon de l'organisme**

**Annexe 3**  
**Décompte financier et état des embauches**

**1-BILAN FINANCIER DEFINITIF**

**1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».**

**1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de la société,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**